

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

**Le Règlement sur le captage est d'ordre public !
Bulletin 2005.029
Lundi 22 août 2005**

Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* est un règlement d'ordre public, c'est-à-dire un règlement d'application obligatoire.

Ainsi, un entrepreneur puisatier ne pourrait pas, même après entente écrite ou verbale avec son client, obvier aux dispositions du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* en convenant par exemple, avec son client, que le puisatier ne fera pas de cimentation lorsque nécessaire.

C'est donc dire que nul ne peut contourner les dispositions du règlement au moyen d'une entente ou d'une convention particulière avec son client. Une telle clause, même signée en présence de témoins, serait jugée invalide.

De plus, le client qui aurait accepté une telle entente pourrait quand même exiger de son entrepreneur, par la suite, que le puits artésien soit rendu conforme aux dispositions du Règlement !

**Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 354-3645
(514) 705-4880**

L'argent, c'est comme de l'eau : c'est fait pour circuler !